

# ACTUALITÉS ET PERFECTIONNEMENT ALLOCATIONS CHÔMAGE - FONCTION PUBLIQUE



2 jours

**INTÉGRER LES NOUVEAUTÉS LIÉES À LA RÉFORME : CALCUL DE L'ALLOCATION, DÉTERMINATION DE LA DURÉE D'INDEMNISATION...**

## PROGRAMME DE LA FORMATION

Le programme de cette formation est ajusté en temps réel pour prendre en compte l'entrée en vigueur de la réforme de l'assurance chômage définie par le décret du 29 septembre 2021 et les mesures de modulation de la durée d'indemnisation introduite par le décret du 30 mars 2023

### LES CONDITIONS D'OUVERTURE DE DROITS ET LA DURÉE D'INDEMNISATION

- › Ouverture des droits
  - perte involontaire d'emploi : particularité du secteur public
  - modalités de décompte de l'affiliation - nouvelle condition d'affiliation minimale - prolongation de la période de référence
  - rappel des autres conditions d'ouverture de droit

Cas pratiques : prise en compte dans l'affiliation d'une période de formation

- › Durée d'indemnisation
  - bornes d'âge pour les filières d'indemnisation
  - réforme du calcul de la durée d'indemnisation
  - prolongation des droits épuisés : conditions requises

Cas pratique : quelles possibilités de prolongement de droits au chômage pour un agent qui a épuisé ses droits et qui justifie de peu de trimestres de retraite ?

### CALCUL ET MISE EN PAIEMENT DE L'ARE

- › Détermination du montant de l'allocation : impacts des nouvelles modalités de calcul du salaire journalier de référence
  - période, salaire de référence, montant de l'allocation (avec et sans temps partiel)

Cas pratique : détermination du montant de l'ARE en présence de plusieurs quotités de temps partiel sur la période de référence

- neutralisation des périodes de confinement
- application des prélèvements sociaux

Cas pratique sur les nouvelles modalités d'assujettissement aux prélèvements sociaux

- › Paiement de l'ARE : détermination du point de départ de l'indemnisation
  - articulation des différés d'indemnisation et du délai d'attente

Application pratique : détermination du premier jour indemnisable

- › Modulation de la durée de l'indemnisation selon l'état du marché de l'emploi

### REPRISE DU VERSEMENT DES DROITS, CUMUL, DROIT D'OPTION, DROITS RECHARGEABLES, AGENTS MULTI-EMPLOYEURS : QUELS IMPACTS SUR LA GESTION DES ALLOCATIONS ?

- › Reprise de droits ou exercice du droit d'option par l'allocataire ?

Atelier : gestion d'une reprise d'activité suivie d'une nouvelle demande d'indemnisation

- › Reprise d'une activité en cours d'indemnisation : cumul entre l'ARE et une activité professionnelle

Cas pratique sur la reprise d'une activité en cours d'indemnisation

- › Renforcement des droits des salariés "multi-employeurs" : révision du salaire journalier de référence
- › Droits rechargeables : conditions

Cas pratique : rechargement des droits d'un agent arrivant au terme de ses droits initiaux

### CUMUL DE L'ARE AVEC UNE PENSION VIEILLESSE OU INVALIDITÉ

- › Cumul de l'ARE avec une pension d'invalidité

Calcul de l'ARE en cas de cumul ou non des revenus avec la pension d'invalidité

- › Cumul de l'ARE avec une pension de retraite

Étude de l'instruction Pôle emploi du 21 mai 2015 : présentation des cas de liquidation anticipée de retraite qui interrompent le service des allocations

### RÈGLES DE COORDINATION SECTEUR PUBLIC / PÔLE EMPLOI

- › Ouverture et reprise des droits - Rechargement des droits
- › Répartition des compétences entre l'employeur public et Pôle emploi

Étude de l'instruction Pôle emploi du 21 mai 2015 relative à la coordination entre Pôle emploi et les employeurs publics en auto-assurance

### CHÔMAGE ET POSITION STATUTAIRE DE L'AGENT TITULAIRE

- › Cas de l'agent non réintégré, faute de poste vacant, suite à un détachement (FPH) ou à une disponibilité

Apport jurisprudentiel relatif aux modalités de licenciement suite au refus de poste vacant

#### OBJECTIFS

- Perfectionner ses pratiques en matière de réglementation et de gestion des dossiers d'assurance chômage.
- Prendre en compte les dernières mesures réglementaires dans ses pratiques au quotidien.
- Gérer les cas complexes d'indemnisation.
- Apporter des réponses fiables et actualisées aux questions des agents.

#### LES PLUS DE CETTE FORMATION

- Une approche 100% opérationnelle illustrée par de nombreux cas concrets, pour perfectionner ses pratiques
- La prise en compte des dernières modifications réglementaires en matière d'assurance chômage
- Un consultant expert en protection sociale du secteur public

#### PUBLIC ET PRÉREQUIS

Responsables et collaborateurs de service RH/personnel/paie, agents chargés de la gestion des carrières, du traitement des dossiers de chômage

Il est recommandé de disposer d'une bonne connaissance de la réglementation assurance chômage dans le secteur public ou d'avoir suivi la formation "Allocations chômage dans la Fonction publique" proposée par GERESO

#### MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES, ENCADREMENT

Questionnaire adressé aux participants 15 jours avant la formation pour connaître leurs attentes  
Méthodes pédagogiques : apports théoriques et pratiques (cas concrets, exemples d'application)  
Mise à disposition d'un support pédagogique et d'un accès personnel à des e-ressources en ligne à l'issue de la formation  
Consultants sélectionnés pour leurs compétences pédagogiques, expertise métier et expériences professionnelles

#### SUIVI ET ÉVALUATION

Feuille d'émargement et attestation de fin de formation  
Évaluation à chaud et à froid

#### TARIFS

1 600 € HT - Réf : VRE-PASC  
1 726 € HT avec accès e-ressources pendant un an à :  
Les prestations d'assurance chômage dans la Fonction publique  
(remise de 42 %, soit 125.86 € HT au lieu de 217 € HT)

Validité : 30 juin 2024

#### PROCHAINES SESSIONS

Formation à distance :  
les 4 et 5 mars 2024  
les 23 et 24 septembre 2024

Paris Montparnasse :  
les 27 et 28 mai 2024  
les 14 et 15 novembre 2024

## Participant(e)

Mme  M. Nom.....  
 Prénom.....  
 Fonction.....  
 E-mail .....  
 (obligatoire pour accéder à vos documents personnalisés, avant et après votre formation)  
 Tél. (ligne directe).....  
 Tél. mobile (pour infos de dernière minute).....

Merci de nous indiquer si nous devons prévoir des mesures à mettre en œuvre pour les personnes nécessitant des aménagements particuliers :

## Formation choisie

Titre .....  
 Référence.....  
 Dates.....  
 Lieu.....  
 Option proposée pour certaines formations : un accès e-ressources pendant un an, à un tarif très avantageux (remise de 50% sur le prix public).  
 Merci de préciser votre choix :  
 Formation + Accès e-ressources pendant un an \*     Formation seule

## Tarif

Indiquez le tarif HT selon l'option choisie .....

## Entreprise / Établissement

Raison sociale.....  
 Adresse.....  
 Code postal | | | | | ..... Ville.....  
 Téléphone..... Fax.....  
 N°d'identification (TVA intracommunautaire).....  
 Code APE / NAF ..... N° Siret | | | | | | | | | | | | | | | | |

## Responsable de l'inscription

Mme  M. Nom..... Prénom.....  
 Service/Fonction.....  
 Tél. (ligne directe)..... E-mail.....

## Facturation/Règlement

### FACTURE À ADRESSER À L'ENTREPRISE / L'ÉTABLISSEMENT :

À l'attention de  Mme  M.  
 Nom.....  
 Prénom.....  
 Service/Fonction.....  
 E-mail.....  
 Libellé de la facture.....

Si la facture est à adresser à l'entreprise mais à une autre adresse ou un autre service, merci de préciser .....

Un numéro de bon de commande interne à votre entreprise doit-il apparaître sur la facture ?

OUI     NON  
 Si OUI, numéro : .....  
*GERESO se réserve le droit de facturer une pénalité forfaitaire si le client n'a pas transmis son bon de commande avant le début de la formation*

### FACTURE À ADRESSER À L'OPCO :

Nom de l'OPCO .....  
 Numéro de prise en charge .....  
 Adresse de votre OPCO .....  
 Code postal | | | | | .....  
 Ville.....

*Si GERESO n'a pas reçu l'accord de prise en charge de l'OPCO le dernier jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du prix de la formation.*

Fait à :	Le :
Signature et cachet de l'Entreprise / l'Établissement, précédés de la mention « bon pour accord » :	
La signature de ce bulletin d'inscription vaut acceptation des conditions générales de vente précisées sur <a href="http://www.gereso.com/cgv/">www.gereso.com/cgv/</a>	

### Prise en charge (si parcours certifiant) :

CPF                       Entreprise                       OPCO